

# DECLARATION DE VALEUR

Condition d'indemnisation des pertes et avaries

A REMPLIR QUEL QUE SOIT LE MODE DE GARANTIE CHOISI : GARANTIE DE RESPONSABILITE CONTRACTUELLE OU ASSURANCE DOMMAGE

Vous confiez le déménagement de votre mobilier à Concept déménagement. L'entreprise de déménagement sera responsable des dommages éventuels pouvant survenir au mobilier confié dans les conditions fixées à l'article 13 des conditions générales de vente reproduites au dos.

Par ailleurs, conformément à l'art. 14 des conditions générales de vente, l'indemnisation pour pertes et avaries est limitée à la valeur totale du mobilier et, pour chaque objet ou élément de mobilier, à 700 Euros).

Dans certains cas, la responsabilité de l'entreprise peut ne pas être retenue (accident ou incendie non responsable, vol avec agression, les cas de force majeure) : vous pouvez alors estimer que la garantie de responsabilité contractuelle de l'entreprise est insuffisante et opter pour la souscription d'une assurance dommage (article 4 des conditions générales de vente), dont les conditions sont tenues à votre dispositions sur demande.

## 1) VALEUR TOTALE DU MOBILIER

Indiquez, en lettre et en chiffres, la valeur totale du mobilier, y compris les objets ou éléments de mobilier désignés individuellement en 2 :

Somme en toute lettre..... (lettres):X 000,00 €

## 2) VALEUR INDIVIDUELLES

➤ **Vous avez choisi la garantie de responsabilité contractuelle** : indiquez et valorisez les objets ou éléments de mobilier dont la valeur individuelle est supérieure à l'indemnisation maximale par objet ou élément de mobilier.

➤ **Vous avez opté pour l'assurance dommage** : vous pouvez également lister et valoriser les objets ou éléments de mobilier de votre choix.

DESIGNATION	VALEUR €	DESIGNATION	VALEUR €
<div style="border: 1px solid black; padding: 10px; width: fit-content; margin: auto;">Indiquer ICI une liste de chaque objet dépassant les 700 euros de valeur avec la valeur estimée puis faire le total des colonnes pour le reporter dans la case total. Ce total doit être inférieur à la valeur totale du mobilier.</div>			

TOTAL DES VALEURS INDIVIDUELLES

### MODE DE GARANTIE CHOISIE :

GARANTIE DE RESPONSABILITE CONTRACTUELLE

ASSURANCE DOMMAGE

**Signature du Client :**

Cette déclaration de valeur est à retenir comme base de calcul du coût du mode de garantie choisi figurant au devis.

MR XXXXX ..... déclare que les valeurs énoncées ci-dessus sont sincères et réelles.

Fait à Ville..... le date .....

Pour l'acceptation des conditions générales de vente, se reporter au dos.

**Retourner** à l'entreprise un exemplaire portant la signature originale. Le deuxième est à conserver par le client.